



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 4 juillet 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary. Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Est également présente : madame Johanne Hébert, directrice générale.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-07-04-5997

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022 à 19 h 00.

Adopté

Nomination de Johanne Hébert à titre de greffière de séance

Afin de combler les besoins du greffe pour la présente séance;

22-07-04-5998

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil nomme madame Johanne Hébert, directrice générale de la Ville, à titre de greffière pour les besoins de la présente séance.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 juin 2022;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en juin 2022;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 juin 2022;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2022;
- D) Période d'information du maire;

•

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation - Demande d'adhésion tardive aux contrats résultant de l'appel d'offres CHI-20222023 du regroupement d'achats de l'UMQ;

20.2 Autorisation - Renouvellement du contrat des assurances collectives des employés de la Ville;

20.3 Autorisation - Entente avec la Commission scolaire New Frontiers - Utilisation de locaux pour le camp de jour de la Ville;

20.4 Autorisation - Énoncé d'intérêt à l'égard du traitement des matières organiques en provenance de la Ville de Huntingdon par les installations de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO);

20.5 Autorisation - Signature d'une entente avec DMT Immobiliers inc pour la construction de logements adaptés à Huntingdon;

20.6 Autorisation - Cession d'un lot sur la rue F.-Cleyne à la compagnie DMT Immobiliers inc;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Autorisation - Demande de contribution - Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent;

30.2 Autorisation - Demande d'autorisation auprès du MFFP en vertu de l'article 32 (22, 30) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Construction d'infrastructures de drainage pluvial sur la rue Hunter ;

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Adoption du règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

- 70.2 Madame Andrea Geary:
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

**22-07-04-5999 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 4 juillet 2022 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 juin 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2022 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 juin 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2022

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 juin 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Le 7 juillet prochain, le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, présentera sa candidate pour la formation politique Coalition Avenir Québec pour le comté de Huntingdon. Le maire sera présent lors à la nomination de la candidate.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

M. James Cosgrove : Il mentionne qu'il n'a jamais eu de réponse en rapport à son problème d'eau rouillée lors du rinçage du réseau d'aqueduc.

Andrew Sheer : Odeur émanant des bassins d'épuration.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 6 juin 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juin 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-07-04-6000

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juin 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Demande d'adhésion tardive aux contrats résultant de l'appel d'offres CHI-20222023 du regroupement d'achats de l'UMQ

Considérant que la Ville de Huntingdon désire participer au regroupement d'achats de produits chimiques en vrac pour le traitement des eaux avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Considérant que la Ville désire présenter une demande d'adhésion tardive aux contrats résultant de l'appel d'offres CHI-20222023 du regroupement d'achats de l'UMQ;

Considérant que la Ville a besoin de se procurer du sulfate d'aluminium (Alun) et du chlore gazeux pour le traitement de son eau;

Considérant que l'adhésion au contrat avec l'UMQ a une durée de deux ans, effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

Considérant que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens;

22-07-04-6001

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer aux contrats résultant de l'appel d'offres CHI-20222023 du regroupement d'achats de l'UMQ et ce, à compter du 5 juillet 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

Renouvellement du contrat des assurances collectives des employés de la Ville

Considérant que le contrat des assurances collectives des employés de la Ville de Huntingdon avec la compagnie Manuvie vient à échéance le 31 juillet 2022;

Considérant qu'en vertu de l'article 18.01 de la Convention collective des travailleurs de la Ville de Huntingdon, l'employeur s'est engagé à maintenir en vigueur le régime d'assurance collective et à contribuer dans une proportion de cinquante pour cent (50%) de la prime totale;

Considérant le rapport de renouvellement des assurances collectives, préparé par Les assurances collectives Joanne Brisson Dumouchel Inc. relativement à la proposition de la compagnie SSQ Groupe Financier.

22-07-04-6002

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise le renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Huntingdon avec la compagnie SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} août 2022 au 1^{er} décembre 2023 pour un montant de prime mensuelle avant taxes de 4 072,64 \$, représentant la part de l'employeur et des employés.

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet.

Adopté

Entente avec la Commission scolaire New Frontiers - Utilisation de locaux pour le camp de jour de la Ville

Considérant que la Ville de Huntingdon désire utiliser une partie des locaux de l'école Héritage pour la tenue de son camp de jour pendant la saison estivale pour une durée de 7 semaines à compter du 4 juillet 2022;

Considérant que l'entente de location de la Commission scolaire New Frontiers prévoit que la location est faite à titre gratuit, mais que la Ville doit, cependant, payer un montant de 3 000 \$ à titre de frais de gardiennage.

22-07-04-6003

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec la Commission scolaire New Frontiers pour l'utilisation d'une partie des locaux de l'école Héritage pour les activités du camp de jour 2022 de la Ville.

Que monsieur Samuel Julien, coordinateur des loisirs soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, à signer ladite entente.

Adopté

Énoncé d'intérêt à l'égard du traitement des matières organiques en provenance de la Ville de Huntingdon par les installations de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO)

Considérant que la Ville de Huntingdon prévoit l'implantation imminente de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) sur son territoire, et ce, afin de se conformer aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action 2019-2024, qui prévoit notamment que l'ensemble des organismes municipaux implantent la collecte de ces matières ou un autre moyen de gestion à la source d'ici l'année 2024;

Considérant que la municipalité souhaite également répondre aux objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) 2016-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, qui vise notamment à offrir

une option pour la récupération et le traitement des matières organiques à l'ensemble de la population de la MRC;

Considérant que la municipalité ne peut à ce jour envisager de traiter localement ces matières organiques, considérant l'absence d'installations conformes sur son territoire et sur celui de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Considérant que la municipalité devra éventuellement acheminer ses matières organiques issues de la collecte municipale dans un lieu autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Considérant que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) élabore actuellement un projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage, dont les installations situées à Salaberry-de-Valleyfield permettront de traiter d'ici l'année 2024 les matières organiques en provenance des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de quelques municipalités environnantes;

Considérant que la RIVMO est actuellement dans un processus de demande d'autorisation auprès du MELCC afin d'autoriser la construction et l'opération des installations projetées et procède également à une demande de financement au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);

Considérant que la présidence et la direction générale de la RIVMO ont effectué des représentations à quelques reprises auprès du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit en 2021 et 2022, afin de les informer des principales caractéristiques du projet de traitement des matières organiques par compostage, de son état d'avancement, dans le but d'offrir la possibilité aux municipalités du territoire d'y acheminer éventuellement leurs matières organiques;

Considérant que, tel qu'évoqué dans sa correspondance du 5 mai 2022 adressée à la préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la RIVMO doit confirmer la quantité et la provenance des matières organiques à traiter par la future installation, de même que l'engagement des municipalités visées par le projet à acheminer les matières organiques à la nouvelle installation de traitement et à desservir 70% des unités d'occupation résidentielle de leur territoire respectif et ce, afin de répondre aux exigences du cadre normatif du PTMOBC et de l'Autorité du programme (MELCC);

Considérant que l'échéance du dépôt de la demande de la RIVMO au PTMOBC est fixée au 31 décembre 2022 pour respecter le calendrier de réalisation du projet d'installation de compostage, ce qui nécessite que les municipalités voisines du territoire couvert par la RIVMO intéressées à acheminer leurs matières organiques vers ses futures installations confirment leur intérêt de façon formelle et par écrit;

Considérant que la RIVMO invite les municipalités intéressées à valider cet intérêt de façon formelle, au plus tard à la mi-septembre de l'année 2022 afin de permettre une période adéquate pour

préparer les documents relatifs à la demande en fonction des municipalités à desservir.

22-07-04-6004

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon énonce son intérêt à :

- Implanter ou maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (et de petits commerces assimilables s'il y a lieu) en desservant au moins 70% des unités d'occupations résidentielles;
- Acheminer une quantité annuelle de matières organiques résiduelles triées à la source, issues des collectes municipales à la future installation de compostage de la RIVMO et ce, à compter de l'année 2025, et que cette quantité est estimée à environ 210 tonnes/an à l'année 2030 (après 5 ans), soit 90 tonnes/ an de résidus alimentaires et 120 tonnes/an de résidus verts;
- Conclure une entente avec la RIVMO lors de la préparation de son programme de collecte, et avant la mise en service de l'installation de la RIVMO en 2024, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (tarification, matières acceptées/refusées, date de début, durée et modalités de renouvellement de l'entente, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, au site de compostage et du retour du compost produit;
- Transmettre la présente résolution à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), à la MRC de Beauharnois-Salaberry et à la MRC de Roussillon.

Adopté

Signature d'une entente avec DMT Immobiliers inc pour la construction de logements adaptés à Huntingdon

Considérant que la Ville de Huntingdon désire assurer à sa population l'accessibilité à des logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'elle est d'avis qu'elle se doit de contribuer au bien-être général en mettant en œuvre des mesures concrètes pour mieux répondre aux besoins de sa population et ainsi assurer la vitalité de la municipalité ;

Considérant que la compagnie DMT Immobiliers inc. représentée par monsieur Mathieu Théorêt désire implanter 2 immeubles de 16 logements adaptés sur le territoire de la Ville de Huntingdon ;

Considérant que la Ville de Huntingdon et la compagnie DMT Immobiliers inc désirent établir une entente ;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) donne aux municipalités le pouvoir de contribuer au maintien des services desservant leur population en aidant financièrement des entreprises importantes pour le dynamisme local ;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 (al 2) de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) une municipalité peut accorder une aide financière aux entreprises privées sur son territoire.

22-07-04-6005

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente avec DMT Immobiliers inc. pour la construction de 2 immeubles de 16 logements adaptés sur le territoire de la Ville de Huntingdon

Adopté

Cession d'un lot sur la rue F.-Cleyne à la compagnie DMT Immobiliers inc

Considérant les discussions intervenues entre la Ville et la compagnie DMT Immobiliers Inc. en rapport à l'implantation et la construction de 2 bâtiments d'habitation multirésidentielle de type logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite;

22-07-04-6006

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la signature du contrat de vente d'un terrain vacant desservi avec zonage commercial situé sur la rue F.-Cleyne, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 446 879, Cadastre du Québec circonscription foncière de Huntingdon d'une superficie de 4 850.5 m² au prix de 44 453 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie DMT Immobiliers Inc.

Que le maire, André Brunette et la greffière, Denyse Jeanneau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de vente ainsi que tous documents relatifs à cette transaction.

Que la vente soit faite avec la garantie de titre de propriété uniquement et que l'acte de cession comporte une clause de droit de premier refus et une clause résolutoire en faveur de la Ville de Huntingdon, et ce, afin de s'assurer de la construction.

Que les frais d'arpentage, de notaire et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution - Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent

Considérant que le Centre de Ressources Familiales du Haut St-Laurent demande à la Ville une contribution financière d'un montant de 1 700 \$ représentant le montant des taxes pour les services municipaux de l'année 2022;

Considérant que l'organisme organismes à but non lucratif (OBNL) est exempté du paiement des taxes municipales foncières selon la décision de la Commission municipale du Québec.

22-07-04-6007

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que soit octroyé à l'organisme Centre de Ressources familiales du Haut-St-Laurent une contribution financière de 200 \$ pour l'exercice financier 2022.

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970 prévu à cet effet.

Adopté

Demande d'autorisation auprès du MFFP en vertu de l'article 32 (22, 30) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Construction d'infrastructures de drainage pluvial sur la rue Hunter

Considérant que le Conseil a décrété des travaux de réfections des infrastructures de la rue Hunter incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial et l'aménagement d'un émissaire en rive et en littoral (rivière Châteauguay).

Considérant que la firme Shellex inc. a été mandatée par le Conseil pour la préparation des plans et devis pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 32 (22, 30) de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

22-07-04-6008

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 (22, 30) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le Conseil autorise la firme Shellex inc. à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux et qu'il autorise la firme Shellex inc. à signer tous les documents nécessaires à une telle demande.

Que le Conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation.

Que la Ville s'engage à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du Règlement no 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue 2 mai 2022;

Considérant que le projet de règlement 952-2022 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement no. 952-2022 à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

Considérant qu'aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 2 juin 2022;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 952-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

22-07-04-6009

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement no. 952-2022 modifiant le règlement de zonage no. 512.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office d'habitation du Haut-St-Laurent est toujours en attente du budget de la Société d'habitation du Québec pour la peinture des logements.

Les Habitations des Tisserandes ont rejeté un projet de logements à prix abordables.

Mme Andrea Geary : Le Marché Fermier va très bien. Il est en préparation du Marché de Noël. La prochaine rencontre du conseil d'administration sera en septembre prochain.

M. Dominic Tremblay : Prochaine rencontre du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la Ville à venir.

M. Florent Ricard :

M. Maurice Brossoit : Plainte de vitesse rue West.

M. Rémi Robidoux : Tout va bien à l'aréna.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-07-04-6010

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20h00.

Adopté

André Brunette, Maire

Johanne Hébert, Greffière de séance